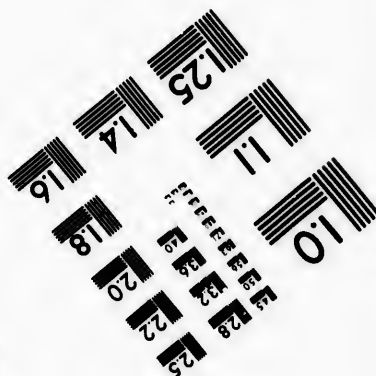
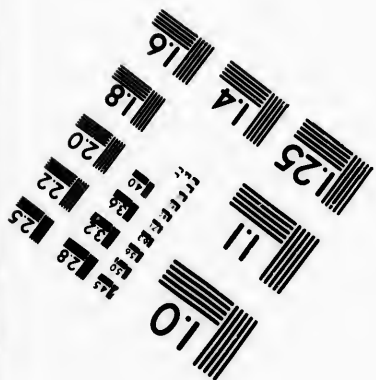
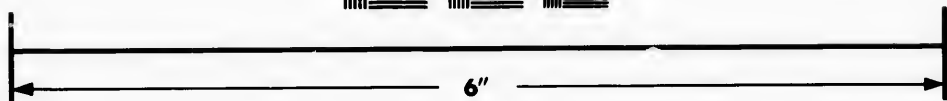
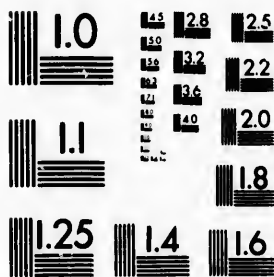


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
01

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

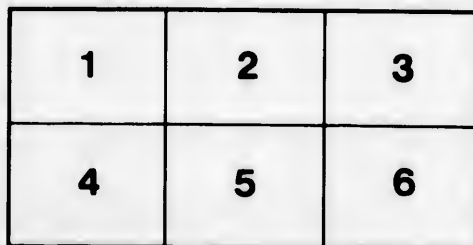
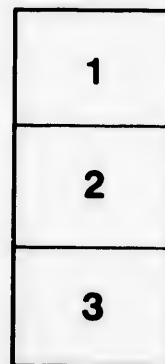
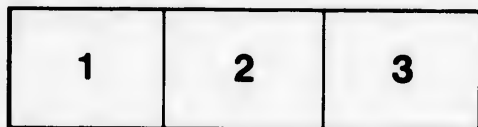
Library Division
Provincial Archives of British Columbia

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Library Division
Provincial Archives of British Columbia

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrate
to

pelure,
n à



32X

Ms
9718
H673

HISTOIRE

D'UN

CONTRAT

29.5.36.

1165
971 B
H6-3

HISTOIRE D'UN CONTRAT

Il y a douze jours à peine, certains journaux s'occupant de l'adjudication d'un contrat de la ligne du Pacifique Canadien, publiaient une dépêche d'Ottawa conçue à peu près en ces termes : le contrat de la section d'Émory Bar à Port Moody a été accordé à M. A. Onderdonk de Yale. C. B. MM. Charlebois et McDonald, bien que les plus bas soumissionnaires, ayant été écartés à cause de l'irrégularité du chèque attaché à leur soumission.

Cette dépêche fort concise constatait un fait, rien de plus. Mais les conséquences n'en étaient pas moins désastreuses pour deux entrepreneurs fort honorables à tous égards, et que recommande aux hommes spéciaux et au public l'exécution de grands travaux.

Sous sa forme brève et son sens implicite, la dépêche signifiait aussi que les contribuables du Canada auraient à payer pour cet acte de bon plaisir, \$200,000 de plus que si MM. Charlebois et McDonald fussent devenus concessionnaires de la dite section.

Cette perte sèche, sans compensation aucune pour le pays, cette sorte de déni de justice, de par la légèreté d'un Ministre plus ferré sur la lettre que sur l'esprit de la loi, et sacrifiant volontairement le fond à la forme, est un de ces coups d'autorité qui portent avec eux leur enseignement : C'était mon tour hier, demain sera le vôtre.

Vu les intérêts considérables engagés dans une con-

testation que tout esprit impartial jugera avec son simple bon sens, nous croyons devoir exposer les faits en quelques lignes, avec les pièces à l'appui.

Que le lecteur se rassure, nous serons brefs et nous nous efforcerons d'être clairs.

Le 24 Octobre 1881, à propos de l'adjudication d'une des sections du Chemin de Fer du Pacifique Canadien, parurent, dans la *Gazette Officielle* et différents journaux, les annonces d'usage, d'après les lois régissant la matière.

Le terme final de la réception des soumissions avait été fixé au 1er Février 1882.

Par ce laps de temps quelque peu long, l'on avait voulu faciliter aux soumissionnaires les moyens de se rendre sur les lieux, les mettre à même de se renseigner sur toutes les parties techniques de l'entreprise.

Presque à la même date, MM. Charlebois et McDonald envoyèrent dans la Colombie Anglaise, à leurs frais et dépens, un ingénieur de leur choix, chargé d'explorer la partie du chemin mise en adjudication.

Il était entendu que les soumissions devaient comprendre les travaux en bloc et non en détail. En outre, le département, ainsi que cela a lieu d'ordinaire, ne fournirait pas ses propres évaluations, laissant ce soin à la charge et aux risques des entrepreneurs.

Autre chose. Le gouvernement ne s'était pas réservé le droit, comme il le mentionne habituellement dans ses annonces, d'adjuger le contrat à celui des soumissionnaires qui lui paraîtrait offrir les meilleures garanties pour l'exécution de l'entreprise.

Au mois de Janvier de cette année, les cartes et les plans officiels concernant les travaux, pouvaient être consultés dans les bureaux des ingénieurs à Ottawa.

M. Fowler, l'ingénieur de MM. Charlebois et McDonald,

est resté depuis cette date jusqu'au 1er Février, occupé à déterminer et à établir ses quantités ou évaluations.

Fait singulier, le Département qui avait d'abord laissé aux soumissionnaires le soin de pourvoir eux-mêmes à leurs estimations, se décida tout à coup,—est-ce remords ou charité ? à communiquer ses calculs estimatifs vers le 28 Janvier. N'est-ce pas le cas ou jamais de répéter le proverbe : Mieux vaut tard que jamais !

Et remarquez, que sur le tableau où s'alignaient les chiffres des évaluations officielles, se lisait, en lettres très visibles, cet avis salutaire : ces évaluations n'ont été établies que pour les besoins du département ; mais celui-ci en décline la responsabilité.

C'était dire à la fois beaucoup ou bien peu : discrétion et bavardage. A bon entendeur salut !

Le 24 Janvier, MM. Charlebois et McDonald se rendaient à Ottawa afin d'examiner et de vérifier les évaluations, emportant avec eux et attaché à leur soumission le chèque, ce fameux chèque, accepté par la Banque de Montréal, et qui restera à jamais célèbre dans les annales politico-financières du Canada.

Ces prolégomènes établis, entrons dans l'histoire proprement dite.

Que le lecteur prenne patience. L'histoire est courte et instructive ; si elle était amusante, ce serait parfait.

Voici donc MM. Charlebois et McDonald à Ottawa, attendant avec confiance la décision du chef du Département des chemins de fer et des canaux. Sir C. Tupper.

Le 1er février, MM. Trudeau, Schreiber et Braun, chargés, en qualité de vérificateurs, du dépouillement et de l'examen des soumissions adressées au département pour la section à concéder, se livraient à cette opération qui donna les résultats suivants :

McDonald & Charlebois.....	\$2,277,000
A. Onderdonk, Yale, C.B.....	2,486,255
Ryan & Purcell, Ottawa.....	2,970,000
J. Murray & Cie, Ste Catherine.....	2,864,242
D. O'Brien & Cie, Montréal.....	2,999,735
James Godwin, Ottawa.....	3,062,000
W. Davis, Ottawa.....	3,169,800
The Railway Importation Co, New-York.....	3,190,000
F. J. Beemer, Montréal.....	3,195,000
E. J. Charlton & Cie, Québec.....	3,349,000
Wm Ede & Cie, San Francisco.....	3,389,000
Manning & McDonald, Toronto.....	3,389,000
J. B. Montgomery, Portland, Oregon.....	3,488,000
John Hebert & Cie, Toronto.....	3,531,000

C'est à ce moment que commence l'imbroglio.

La première pièce de ce procès, non plus en instance, mais en appel par devant le parlement et le pays, consiste dans un rapport que M. Schreiber, ingénieur en chef du gouvernement, adresse, le 6 février, à M. Braun, prévenant celui-ci de la réception de quatorze soumissions en tout pour la section d'Emory Bar à Port Moody. M. Schreiber ajoute que la soumission la moins élevée, celle de MM. Charlebois & McDonald, de Montréal, doit être rejetée, vu la non valeur du chèque y attaché, chèque marqué, à la date du 24 janvier d'un timbre de la Banque de Montréal portant "valable pour deux jours seulement;" qu'en conséquence la soumission de M. A. Onderdonk, au montant de \$2,486,225, devenait ainsi la plus basse. Le rapport concluait à l'acceptation de cette dernière, non sans avoir préalablement mentionné l'habileté et les ressources du susdit entrepreneur, dont les évaluations d'ailleurs sont presque identiques à celles calculées par le savant ingénieur et rapporteur.

Et maintenant voici la copie du chèque de MM. Charlebois & McDonald.

Montréal, 23 Janvier 1882.

A la Banque de Montréal.

Payez à l'ordre de l'Hon. Ministre des chemins de fer et des canaux la somme de vingt mille dollars, \$20,000.

MM. McDONALD & CHARLEBOIS.

Le recto du chèque portait un timbre où se lisait :
" Banque de Montréal, enregistré sous le No... 24 janvier 1882, " valable pour deux jours seulement."

Or ces mots fatidiques " valable pour deux jours seulement " inquiètent l'Hon. Ministre des chemins de fer, qui envoie son secrétaire particulier demander des explications à la succursale de la Banque de Montréal à Ottawa.

Ici s'ouvre un incident d'où va dépendre l'acceptation ou le refus de la soumission de MM. Charlebois et McDonald.

L'accessoire va devenir le principal.

Il s'agit en effet de savoir si, malgré la phrase stéréotypée " valable pour deux jours seulement," le chèque conserve la valeur de toute traite acceptée, ou si cette valeur se trouve restreinte au terme étroit mentionné ?

Deux choses à considérer qui se fondent en une seule : l'objet et la portée du timbre de la Banque de Montréal. Tous les gens d'affaires savent pertinemment que le timbre susdit est une pure formule, dépourvue de sanction légale, et employée dans le seul but d'empêcher la circulation des chèques de l'établissement. Cette mesure favorise le retour du papier dans la caisse, et facilite les opérations de la comptabilité d'une part ; de l'autre, elle assure à la Banque, qui escompte elle-même ses traites, une commission qu'elle perdrait si les négociants, grâce au crédit dont jouit l'institution, utilisaient son papier, comme de simples billets de circulation.

De quel droit une banque quelconque pourrait-elle

limiter le temps d'escompte d'un chèque dont elle a reçu et garde la valeur ?

Dans l'espèce, le chèque est la propriété de MM. Charlebois et McDonald, et non celle de la Banque de Montréal : celle-ci se trouve débitrice et non point créancière.

Voilà pour le droit.

Voici pour le fait :

L'Hon. Ministre des chemins de fer, peu familier, évidemment avec les opérations de banque, conçoit un doute sur la validité du chèque, et envoie son secrétaire à la succursale d'Ottawa afin d'obtenir de l'administrateur les informations nécessaires.

Or, si le Ministre demande des explications, c'est naturellement pour en user et les mettre à profit. Cela ressort de la démarche elle-même, sans aucun but si l'on devait passer outre.

Eh bien ! les explications ont été données par M. Drummond, l'administrateur, dans les circonstances telles que consignées dans la lettre de M. Bradley, secrétaire particulier du Ministre.

Voici ce document :

Département des Chemins de Fer et des Canaux,

Bureau du Ministre, 6 février 1882.

MEMORANDUM—Lundi, 6 février 1882. *Re*—soumission d'Emory Bar à Port Moody.

Samedi dernier, conformément aux instructions du Ministre, vers les 10½ h. du matin, je me rendis chez M. A. Drummond, administrateur, ici, de la Banque de Montréal, et remis entre ses mains, un certain chèque tiré par MM. Charlebois et McDonald sur la Banque de Montréal, à la date du 23 janvier, 1882, au montant de \$20,000, et timbré le 24 du même mois, comme suit : (Valable pour deux jours seulement.) Je lui demandais si le chèque serait honoré. Hochant alors la tête, l'administrateur me répondit qu'il serait nécessaire de s'informer au bureau principal. Il me suggéra de lui laisser prendre des informations ; ce à quoi je

consentis. Vers une heure du même jour, M. Drummond vint à mon bureau et me remit, en présence de M. Trudeau, la dépêche du Bureau principal de Montréal que je remis, revêtue de mes initiales, au Ministre, dans l'après-midi.

(Signé), A. P. BRADLEY.

Quant aux dépêches échangées, demande et réponse, en voici la teneur :

Ottawa, 6 février 1882.

A la Banque de Montréal.

Le Département des Chemins de Fer a en sa possession un chèque de \$20,000, de MM. McDonald et Charlebois, accepté par le bureau principal de Montréal à la date du 24 janvier. Est-il encore valable ? Et pour combien de temps sera-t-il garanti ?

(Signé), A. DRUMMOND, Administrateur.

Février, 6 1882.

A la Banque de Montréal à Ottawa,

En réponse à votre dépêche de ce jour veuillez biffer du timbre d'acceptation, (valable pour deux jours seulement). Le chèque sera valable jusqu'à ce qu'il soit payé.

(Signé), SHADBOLT, Administrateur.

Après la lecture de ces pièces d'un sens si formel, si explicite, peut-il subsister l'ombre d'un doute, sur leur signification, dans tout esprit non prévenu.

Après une communication de cette nature, purgée d'équivoque et de mystère, la religion du Ministre devait être éclairée ce nous semble !

Comment se fait-il, cependant, que cette réponse de la banque, communiquée au ministre dans l'après-midi du 6, ainsi qu'en témoigne la lettre de son secrétaire particulier, ait dans le rapport du ministre, rédigé le 6 ou le 7 et pré-

senté le 8 au Conseil, motivé une décision si contraire aux usages, à l'équité et au bon sens.

Maintenant par quel phénomène de prescience le Ministre des Chemins de Fer a-t-il pu connaître, le 4 février, l'irrégularité du chèque McDonald-Charlebois, lorsqu'il est officiellement établi que le rapport adressé au ministre par un des fonctionnaires chargés de l'ouverture des soumissions, H. Schreiber, l'ingénieur-en-chef, n'est parvenu au ministre que le 6 février ?

On avouera que c'est un acte de divination qu'en des temps moins éclairés l'on aurait sévèrement puni.

Mieux encore ! On nous assure que les officiers, examinateurs des soumissions, n'auraient pu signaler l'irrégularité du chèque, par l'excellente raison qu'aucun d'eux ne s'en serait aperçu.

Y aurait-il eu deux rapports : l'un rédigé le 1er Février, l'autre le 6 ?

Le fait vaudrait la peine d'être éclairci.

Nous ne rappellerons que pour mémoire l'ingérence de M. Schreiber dans une question spéciale, et en dehors de ses attributions. Nous voulons parler de la partie de son rapport dans laquelle il formule son jugement sur la nullité du chèque Charlebois-McDonald.

Cette cause, car c'en est une que chacun pourra juger le dossier sous les yeux, met au jour de singulières façons d'agir. On y voit la plupart des rapports de convenance professionnelle intervertis : un ingénieur qui traite de matières financières et un administrateur de banque qui pose et résout des problèmes de génie civil.

Par extension, le mot de Figaro, à propos d'emploi, sera donc éternellement vrai : il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint !

Le rapport adressé au Ministre des Chemins de Fer

par M. Schreiber, l'ingénieur en chef montre que celui-ci a dûment déclaré la nullité d'un effet de banque ; et l'un des derniers paragraphes de la lettre ci-dessous, dont nous soulignons les lignes à dessein, montrera un banquier jugeant de travaux publics.

Ottawa, 11 février 1882.

Au Gérant, Montréal.

Cher Monsieur.

J'ai votre lettre du 10 du courant, *in-re* chèque de McDonald & Charlebois. La demande contenue dans le télégramme du six du courant était faite à la requête du secrétaire du ministre, M. Bradley, qui m'a exhibé le chèque timbré comme étant "valable pour deux jours seulement, depuis le 24 du courant." Il désirait savoir s'il était encore valable, simplement ; mais pendant que je vous demandais par télégraphe une réponse spéciale sur ce point—afin de renseigner le département—je dis que je demanderais de plus pour combien de temps il serait valide, ce qui, dit-il, pourrait se faire en même temps, bien qu'il demandât seulement s'il était encore valable. Sur réception de votre réponse disant que le chèque était et serait valable jusqu'à ce qu'il fût payé, je me suis rendu moi-même au département et j'ai mentionné votre réponse au secrétaire. Je n'ai pas revu le chèque, mais sur la demande qui m'en a été faite, je lui ai laissé le télégramme ainsi que l'autorisation de considérer le chèque comme il était dit. Dans le temps, je ne savais pas si on avait ou non pris aucune décision au sujet des soumissions auxquelles le chèque avait rapport, et qui ont été données et ouvertes le 1er du courant ; et je n'ai pas su avant le 9 que le contrat avait été adjugé à M. Onderdonk, qui est venu ici à propos des garanties qu'il avait données par l'entremise, des bureaux principaux. J'espérais naturellement, après avoir laissé votre télégramme au département, qu'il serait tout à fait satisfaisant, et que telle que la chose était autorisée, la clause restrictive serait biffée ; mais j'ai compris par ce que m'a dit hier, le député-ministre, que, pendant qu'il était en la possession du département, il a été prétendu qu'une telle altération des conditions ne pouvait se faire légalement, et qu'au temps de l'ouverture des soumissions le chèque était irrégulier ; que depuis s'était écoulé le temps pour lequel il avait été précédemment fixé. Je présume donc que, dans les circonstances, leur soumission, à cause des réglemens, n'a pas été prise en considération. *Cependant, entre leur soumission et celle d'Onderdonk, la différence n'est pas grande, et, comme toutes les deux étaient basses ils auraient pu obtenir un contrat sur lequel ils n'auraient fait aucun profit ou auraient subi des pertes, pendant que lui, qui a déjà en cet endroit des établissements considérables, peut en tirer profit, à cause de ses ressources et de ses moyens.* M. McDonald, accompagné du Juge Coursol, est venu ce matin à propos de

l'affaire, apparemment avec le désir de faire disparaître, dans le département, l'impression que le chèque avait ainsi été limité à dessein de leur part. Ceci est indubitablement arrivé par inadvertance et sans qu'on le sût, lorsque le chèque a été émis, ainsi que je l'ai auparavant expliqué au département.

Véritablement à vous,

(Signé),

A. DRUMMOND,
Gérant,

Que dites-vous de ces consolations *in-extremis*, insinuées avec tant d'art et de sympathie ! Quel tendre intérêt manifesté à deux éconduits !

Après de tels témoignages, ne serait-il pas du dernier malséant à de modestes entrepreneurs de conserver la moindre amertume pour le coup qui les frappe !

Pour l'édification du lecteur, nous croyons devoir reproduire ci-dessous la lettre de M. E. Shadbolt, gérant de la Banque de Montréal à Montréal :

Banque de Montréal, 10 février.

MM. McDonald & Charlebois :

Chers messieurs,

A propos du télégramme d'Ottawa disant que votre contrat ne pouvait être pris en considération, attendu qu'on n'avait pas de chèque marqué comme valable, ainsi que requis par les spécifications, je prends la liberté de déclarer que le 6 j'ai télégraphié à notre succursale d'Ottawa d'effacer, sur notre timbre d'acceptation "pour deux jours seulement," et j'affirmai la validité du chèque jusqu'à ce qu'il fût payé. Notre succursale m'a répondu par la malle du même jour qu'on avait fait ce que requis, et que cela satisfaisait le département,

Véritablement à vous,

(Signé),

E. SHADBOLT,

Quel est celui des employés du bureau qui a manifesté la satisfaction du département, comme l'exprime la lettre ? d'où vient ce contentement ? de l'assurance acquise de la validité du chèque sans doute ? Cette joie partirait d'un

bon sentiment et révélerait un cœur aussi bon que la caisse de la Banque.

Cette satisfaction, au contraire, tiendrait-elle à d'autres motifs ? *That is the question.*

A la missive adressée à M. Trudeau maintenant.

Ottawa, 17 Février 1882.

*T. Trudeau, député-ministre des chemins
de fer et des canaux :*

Cher monsieur,

J'ai lu le mémoire de MM. Charlebois et McDonald, et, dans le but de corriger une méprise ou une erreur dans l'exhibit No. 2, je dois faire remarquer que le télégramme par lequel je demandais des informations, daté du 6 du courant, a été rédigé par moi. M. Bradley n'a fait qu'affranchir une formule en blanc à cet effet, laquelle a été remplie après son départ. Au sujet de la même clause et de l'exhibit No. 4, dans laquelle je disais que la réponse par télégramme du bureau de Montréal, mentionnant la validité du chèque jusqu'au paiement, satisfaisait le département, j'inclus une copie de la lettre du bureau de Montréal, en date du onze du courant, qui explique ceci et les circonstances dans lesquelles la demande était faite ; ce qui m'a naturellement fait présumer que la réponse était satisfaisante lorsque je l'ai communiquée au secrétaire ; mais personne, dans le département, n'a alors à ce sujet dit quoique ce soit, si ce n'est que le secrétaire a demandé de lui laisser le télégramme ; ce qui, je présume, avait pour but de l'annexer au chèque et de le soumettre ainsi que l'autorisation requise afin de le considérer de la façon exprimée dans le télégramme.

Votre obéissant serviteur.

(Signé,)

A. DRUMMOND, *Géant.*

Dans cette dernière correspondance, M. Drummond nous explique enfin la satisfaction du Département. Il paraîtrait que cette satisfaction n'a été chez lui qu'une impression personnelle, une illumination soudaine ; car, s'empresse-t-il d'ajouter : personne dans le bureau ne m'a dit un mot concernant cette affaire.

Brave administrateur !

Continuons :

Chemin de Fer du Pacifique Canadien.

Bureau de l'Ingénieur en chef,

Ottawa, 2 Février 1882.

A M. SCHREIBER, C. P. R.

Section de Port Moody Emory.—J'ai fait à la hâte l'évaluation du coût des travaux de construction de cette section, et cela au plus bas prix que je considère comme devant offrir les garanties d'efficacité désirables.

En chiffres ronds, ce montant s'élève à la somme de \$3,000,000 (comprenant la station et le quai à Port Moody. Je ne pense pas que cette somme puisse être de beaucoup réduite, si l'on suit le plan proposé. Mais je m'occupe soigneusement de la chose, évaluant les quantités et notant les points sur lesquels 'on pourrait obtenir des réductions, soit en modifiant légèrement le tracé, soit par d'autres changements.

Ceci m'occupera plusieurs jours.

(Signé),

MARCUS SMITH,

Celle-ci appartient à un autre genre de littérature : légère et de ton dégagé, libre d'allure, elle consacre l'aphorisme de buffon : le style c'est l'homme. Elle a pour auteur M. Marcus Smith, ingénieur du gouvernement en Colombie. C'est cet honorable fonctionnaire qui rédigea les évaluations officielles soumises aux entrepreneurs le 28 janvier, et qui tombèrent au milieu de ces bonnes gens, le 1er février, trois jours avant l'ouverture des soumissions, comme un aérolithe sur une place publique, un jour de marché.

Dans sa correspondance du 2 février, il dit avoir fait ces estimations à la hâte ; que l'on ne pourrait guère, pour la section d'Emery Bar à Port Moody, réduire le coût des travaux à un chiffre moindre de \$3,000,000 ; mais qu'il examinera soigneusement la chose, calculera les évaluations et verra les points où quelques légères modifications au tracé, ou bien d'autres changements pourraient s'exécuter, et diminuer ainsi les frais de l'entreprise.

Voilà de la franchise ou ne nous y connaissons pas. De la part d'un subordonné à son chef, c'est même de l'indépendance.

Cet ingénieur qui avoue avoir préparé à la hâte les évaluations des travaux d'une nature aussi sérieuse. Et penser que des ingénieurs, des entrepreneurs, risquent leur fortune, leur honneur, sur des estimations établies à la course !

Remarquez-vous ce touchant accord entre ces deux compères, nous voulons dire confrères !

La soumission A. Onderdonk, recommandée par M. Schreiber, dans son rapport au ministre, le 6 février, s'élève à la somme de \$2,486,255. Mais les \$3,000,000 supputés par M. Marcus Smith qui, lui, restant sur les lieux, a vu, mesuré, examiné, que deviennent-ils ?

Ah ! voilà ! les explorations ont été faites à la hâte. Et puis, M. Marcus assure, qu'en cherchant bien, l'on pourra réduire les frais, sans trop s'éloigner du chiffre primitif.

Ce qui n'empêche point les évaluations du 28 janvier de surpasser de 20 à 25 pour cent le chiffre réel des quantités.

Comprenez-vous, lecteurs, ces atténuations, ces manigances ? Saisissez-vous le but et les motifs, et ne vous sentez-vous pas enveloppé comme dans les mailles d'un immense filet ?

Ah ! si l'on avait pu découvrir dans la soumission une de ces erreurs de calcul ou d'omission qui changent la portée d'un tel acte, avec quelle joie secrète on l'aurait signalée,

Mais non, les quantités, évaluées avec le plus grand soin, concordaient presque avec les estimations de M. Sandford Flemming, lorsque en qualité d'ingénieur en

chef du Pacifique Canadien, il fournissait les chiffres,— cités dans le rapport de Sir Chs. Tupper de 1880,—du coût de la section d'Emory Bar à Port Moody.

Matériels roulant et rails compris, le savant ingénieur. avait établi le prix de revient du mille à \$38,888. Les entrepreneurs n'étant point tenus de fournir ni rails, ni matériel roulant, il se trouvait en leur faveur, à \$13,000 le mille pour l'équipement,—chiffre du rapport Flemming,—une différence qui portait la valeur du mille à \$25,000.

Eh bien ! la soumission de MM. Charlebois et McDonald dépasse d'environ \$75,000 les calculs de l'ingénieur du gouvernement.

Cette somme ajoutée aux \$200,000 perdues sur le contrat Onderdonk, opère sur le trésor public une assez jolie saignée, n'est-ce pas ?

La pièce suit ensuite son cours naturel et les scènes se succèdent jusqu'au dénouement prévu dès le début.

Continuons à citer :

Montréal, 10 février 1882.

A Sir Charles Tupper.—La *Gazette* de ce matin dit que nous étions les plus bas soumissionnaires pour la section de Port-Moody, et que, comme nous avons manqué de faire le dépôt, le contrat a été adjugé à Onderdonk. Ceci est inexact. Nous n'attendons que l'avis du gouvernement pour compléter le dépôt. Nous attendons une réponse.

(Signé), McDONALD & CHARLEBOIS.

La *Gazette* était bien informée.

A la même date, à M. Braun :

Y a-t-il quelque décision à propos des soumissions pour la Colombie Anglaise ? Nous attendons l'avis de faire le dépôt.

(Signé), McDONALD & CHARLEBOIS.

Ils attendent ! O candeur !

Et la réponse :

A McDonald & Charlebois :

Ottawa, 10 février.

Le contrat a été adjugé à Onderdonk, dont la soumission était la plus basse, attendu que la vôtre ne pouvait être prise en considération, votre chèque n'étant pas marqué comme bon, ainsi que requis par les spécifications.

(Signé), F. BRAUN.

Quelle réplique à cela ? Une requête au Gouverneur-Général en Conseil, datée du 14 février. C'était le seul recours :

Ces Messieurs exposent que leur soumission était régulière et de \$20,000 plus basse qu'aucune autre ; mais qu'elle a été écartée, le département alléguant qu'elle n'était pas accompagnée du chèque de \$20,000 marqué "valable" ainsi que requis par les spécifications. Ils allèguent que leur chèque était valide, qu'il a été accepté par la banque, le 24 janvier, et que, plus tard, après enquête faite le 6 février, il a été déclaré valable jusqu'à ce qu'il fût payé, et qu'il était valide depuis la date du dit chèque. Ils allèguent que le chèque est encore valable, qu'il aurait été payé ou négocié pour du comptant en n'importe quel temps, et qu'il est encore en la possession du département. Ils demandent que l'arrêté du conseil qui adjuge le contrat à Onderdonk soit reconsidéré de nouveau et que le contrat leur soit adjugé ; et ils déclarent qu'ils sont prêts à remplir le dit contrat. Cette requête est accompagnée des copies de lettres et des télégrammes donnés ci-dessus.

CONCLUSION.

Cette adjudication du contrat d'Emory Bar à Port Moody, affaire aussi louche qu'embrouillée, où des dépêches, des dates, des lettres, se croisent et s'enchevêtrent comme les fils d'une navette sur la trame d'une étoffe, n'a besoin que d'être exposée pour devenir claire et limpide.

Le point principal et contesté : la validité du chèque, a été affirmée, confirmée, d'une manière formelle, catégorique, à l'Hon. Ministre des Chemins de Fer, et cela en temps opportun, par les principaux officiers de la Banque de Montréal.

A ce propos, il nous arrive, et d'assez bonne source, une discrétion, comme disent les jeunes filles dans leurs jeux. Le 3 Février, Sir Ch. Tupper aurait répondu à la question posée par un entrepreneur au sujet de la décision à prendre : Votre affaire est en ce moment soumise au Conseil.

Ensuite viennent les correspondances, lettres, dépêches, dont la substance et le style, fond et forme, égarent les crédules et font sourire les sages.

Nous nous arrêtons, car, involontairement, nous recommençons l'argumentation.

Beaucoup prétendent découvrir dans cette malheureuse adjudication de la section d'émory Bar à Port Moody, comme une hostilité secrète, une persécution déguisée contre toute une race et une province; d'autres, des sentiments d'amitié personnelle; ceux-ci, des motifs d'intérêt, des considérations politiques; ceux-là, des influences à ménager, des convoitises à satisfaire. La presse, une grande portion du public, ont émis, épuisé toutes les conjectures à l'endroit de cette adjudication malencontreuse, et personne n'est arrivé encore à trouver les raisons de la conduite du Ministre des Chemins de Fer.

Nous reproduisons aujourd'hui ces rumeurs, non parce qu'elles sont à l'avantage de notre cause, mais parce que, réunies toutes ensemble, elles ne suffiraient pas, aux yeux des gens sensés, à expliquer, dans un acte aussi sérieux, la légèreté de conduite, l'inintelligence et l'incapacité pratiques, du Ministre des Chemins de Fer et d'un Conseiller de la Couronne.

Nous venons de soumettre aux membres du Parlement et au public le dossier complet de la cause: chacun jugera. Nous acceptons, quant à nous et par avance, le verdict qui sera rendu.

Le Ministre des Chemins de Fer, les membres du Conseil, ses collègues, se montreraient-ils moins confiants, dans leur toute-puissance, et la bonté de leur cause, que deux citoyens dans leur faiblesse et leur obscurité?

Le refus d'une enquête réclamée par l'opinion, élèverait contre le pouvoir et en faveur de droits méconnus, la plus grave des présomptions.

